

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice 43

Présents 34

Représentés 7

Absent 2

Votes

Pour 41

Contre

Abstention

N.P.P.V

Conseil Municipal

Séance du Mercredi 13 décembre 2023

Le 13 décembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 06 décembre 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Etaient présents :

M. Mmes. : PANETTA Tonino, M. ID ELOUALI Ali, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, LORES Monique, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, CHALBI Yacin, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, FONTAINE Sabrina, SAYADI Walid, GAULIER Danièle, THIAM Moustapha, SASU Hancès, ALIROL Béatrice, POUUDY Franklin, BANCE Stéphane, FADLI Hafida, OMRANE Alain CHASSAY Laurent, BEZACE Mathilde, DOS REIS Sabrina, BOLLE-DALLIAH Kristian, BOURVEN Julien, SOMSOUK Billy, DESROCHES Damien, DESPRES Catherine, AOUMMIS Hassan, FOURNIAUD Martine, ESSONE MENGUE Terence, BENKAHLA Malika GUILLAUD-BATAILLE Fabien, HUTIN Sébastien,

Étaient représenté-e-s :

Mme DIMNET Jocelyne donne mandat à Mme OSTERMEYER Sushma
Mme LANTERNIER Lucie donne mandat à M. Vasco COELHO
M.GARROUT Karim donne mandat à Mme FRANCISOT Amandine
Mme FOURNIER Laura donne mandat à Mme SASU Hancès
M. BALIAS Thierry donne mandat à Mme FOURNIAUD Martine
M.CHIRRANE El Arbi donne mandat à M. ID ELOUALI Ali
Mme COHEN Rachel donne mandat à M. DRUART Frédéric

Étaient absent.e.s :

M.FONDENEIGE Matthias
Mme LEMOINE Nathalie

Secrétaire de séance :

M.DESROCHES Damien

**Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission au
contrôle de légalité de la
Préfecture de Créteil le**

de la publication le

O B J E T

**Actualisation de l'autorisation de programme groupe scolaire
MANDELA LANGEVIN et de ses crédits de paiement**

Accuse de réception en préfecture
094-219400223-20231220-DEL-23-141-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

**ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME GROUPE SCOLAIRE
MANDELA LANGEVIN ET DE SES CRÉDITS DE PAIEMENT**

LE CONSEIL,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles R.2311-3 et R.2311-9,

Vu la délibération n°11.162 du 23 novembre 2011 adoptant le principe du recours aux AP/CP (*autorisation de programme et crédit de paiement*) pour la gestion pluriannuelle des investissements,

Vu la délibération n°20.006 du 22 janvier 2020 approuvant la création de 6 opérations gérées en Autorisation de programme, dont l'AP « Groupe scolaire Mandela Langevin »,

Vu la délibération n° 23-027 du 22 mars 2023 approuvant l'actualisation de 7 autorisations de programme (AP et de leurs crédits de paiement (CP),

Considérant qu'au vu de l'avancement des travaux relatifs à cette opération, il est nécessaire d'actualiser les crédits de paiement en fonction des réalisations effectives,

Vu l'avis de la commission des Finances - Commerce - Marchés - Développement économique - Emploi - Insertion du 5 décembre 2023,

DÉLIBÈRE

Article 1 : Décide d'actualiser la répartition des crédits de paiements de l'opération « Groupe scolaire Mandela Langevin » (Rénovation/Cours d'école):

N° AP	Intitulé de l'AP (Autorisation de programme)	Montant AP	CP (Crédits de paiement)			
			Réalisé au 31.12.22	2023	2024	2025 et suivants
12006	Groupe scolaire Mandela Langevin Rénov. intérieure / Cours d'école	2 450 000	1 201 035,00	324 000,00	800 000,00	124 965,00
	Total dépenses en AP	2 450 000	1 201 035,00	324 000,00	800 000,00	124 965,00

Article 2 : Précise que le montant de l'AP reste inchangé.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 13 Décembre 2023.

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi

Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi



Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20231220-DEL-23-141-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023